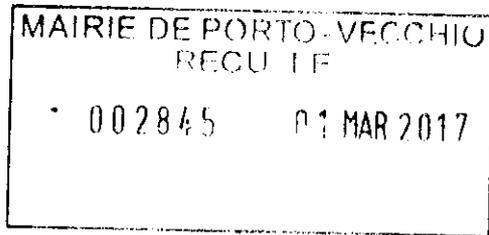
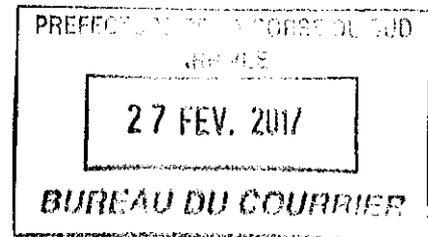


DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/024/PE

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS
Convention avec un médecin.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Joëlle DA FONTE ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'action et aux affaires sociales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Les dispositions applicables aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans sont déterminées par les articles L. 2324-1 et suivants et R. 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

L'article R. 2324-39 précise que les établissements et services s'assurent le concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Ce médecin :

- donne son avis lors de l'admission d'un enfant, après examen médical,
- veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- organise les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence si nécessaire,
- assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- assure le suivi préventif, si nécessaire, d'enfants accueillis en liaison avec les familles et le médecin traitant.

L'article R. 2324-40 de ce même code précise que les modalités du concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin.

Par délibération n° 16/008/PE du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Commune de Porto-Vecchio et le Docteur Bastien MONDET.

Or, le Conseil de l'Ordre des Médecins souhaite une réécriture de la convention selon le modèle ci-annexé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune de Porto-Vecchio et le Docteur Bastien MONDET telle que proposée par l'Ordre des Médecins.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération n° 14/094/PE du 06 octobre 2014 portant convention avec un médecin pour assurer les fonctions de médecin pédiatre,

Vu la délibération n° 16/008/PE du 28 janvier 2016 portant convention avec un nouveau médecin,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

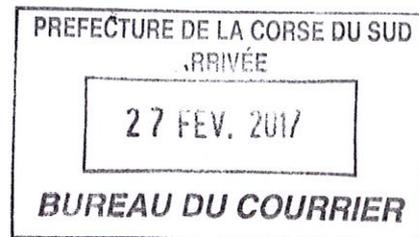
ARTICLE 1 : d'approuver la convention entre Monsieur Bastien MONDET, Médecin, et la Commune de Porto-Vecchio, ci-annexée, qui annule et remplace la convention approuvée par délibération n° 16/008/PE du 28 janvier 2016.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et de l'habiliter à procéder ultérieurement aux diverses opérations de mise en œuvre de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

